

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2022

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 octobre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR, I. GUERINEAU
APREMONT : G. CHAMPION
BEAUFOU : D. HERMOUET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU
N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à F. ROY, F. MORNET
APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION
BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD
MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents :

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	Décisions du Président.....	3
2.2.	Décisions du Bureau communautaire du 3 octobre 2022	4
2.3.	Informations DIA.....	4
3.	ADMINISTRATION GENERALE	5
3.1.	Dissolution du Syndicat Mixte des cantons de la Mothe Achard et de Palluau (délibération n° 2022D113)	5
3.2.	Arrêt de la composition du conseil de développement Vie et Boulogne (mandat 2022-2025) (délibération n° 2022114)	7
3.3.	Partage de la taxe d'aménagement communale (délibération n° 2022115).....	9
3.4.	Garantie d'emprunt pour l'opération Aizenay 2 - extension EPHAD Le Ruleau pour la construction de 24 logements par Vendée Logement ESH (délibération n° 2022116)	10
3.5.	Attribution d'une subvention d'équipement 2022 à Palluau (délibération n° 2022117)	11
4.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	11
5.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	11
6.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	12
6.1.	Adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027 (délibération n° 2022118)	12
7.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	14
7.1.	Projet culturel de la lecture publique (délibération n° 2022119)	14
8.	COMMISSION TOURISME.....	15
9.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	15
10.	COMMISSION ACTIONS SOCIALES	15
10.1.	Conventionnement avec le CDAD (délibération n° 2022120).....	15
11.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	15
12.	COMMISSION ECONOMIE.....	16
12.1.	Approbation de la convention « Territoires d'industrie – Vendée Centre » (délibération n° 2022121).....	16
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	17
13.1.	Dates des réunions fin 2022	17
13.2.	Dates des réunions 1 ^{er} semestre 2023.....	17

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 26 septembre 2022, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Piscines

2022DECISION152 du 29/09/2022

Décision de signer les conventions fixant les modalités de mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, pour l'année 2022/2023, avec les collèges de : Antoine de Saint-Exupéry à Bellevigny et Puy Chabot, au Poiré-sur-Vie.

Le tarif pris en compte est celui fixé par le Département, soit 15,14 € par couloir de nage, par heure et par séance. Le montant total est donc calculé en fonction de l'utilisation par chacun des collèges.

Les conventions démarreront le 12/09/2022 pour s'achever le 30/06/2023.

Administration générale

2022DECISION154 du 30/09/2022

Décision d'approuver le contrat de services avec la société Horoquartz : 23 avenue Carnot – 91300 MASSY, pour le renouvellement du logiciel de gestion du temps Horoquartz, pour un montant total de 11 505,96 € HT soit 13 807,15 € TTC pour une période de 36 mois.

Culture

2022DECISION155 du 03/10/2022

Décision d'approuver les contrats GUSO avec : Mme Séverine ROMMENS – 10 rue de la Barrière – 44320 CHAUVE et M. Vincent ROMMENS – 10 rue de la Barrière – 44320 CHAUVE, pour un spectacle intitulé « Boîtes de nuit », le 21 octobre 2022 à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, pour un montant total de 600 € TTC.

2022DECISION158 du 06/10/2022

Décision d'approuver le contrat avec : SAS Strong Games – 5 avenue Olivier de Clisson – 44190 CLISSON, pour une rencontre/démonstration de jeux le 29 octobre 2022 à la médiathèque des Lucs-sur-Boulogne, pour un montant de 250,20 € TTC.

2022DECISION159 du 10/10/2022

Décision d'approuver le contrat avec : SYMAPS PRODUCTION – 6 rue Léonce Mailho – 17000 LA ROCHELLE, pour une projection du long métrage « Les rêves ne meurent jamais » le 18 novembre 2022 au cinéma d'Aizenay Cin'étoile, pour un montant de 240 € TTC.

Technique

2022DECISION156 du 04/10/2022

Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société SN2O : ZA L'Eraudière – 3 rue Robert Schuman – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, pour le remplacement de l'installation de détection intrusion et vidéo, pour un montant global HT de 31 500 €, soit 37 800 € TTC.

Le prix de la maintenance annuelle sur tous les sites s'élève à 2 740 € HT, soit 3 288 € TTC.

Gestion des déchets

2022DECISION157 du 10/10/2022

Décision d'approuver le contrat de gestion établi par VEOLIA VENDEE : GRANDJOUAN – 26, rue René Coty – BP 392 – 85010 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour la collecte et la valorisation des déchets pour le marché aux puces qui se tiendra sur le site de la Montparière au Poiré sur Vie, du 14 au 17 octobre 2022.

Le coût pour la collectivité sera en fonction des tonnages ramassés le jour de la manifestation. Les différents coûts de prestations sont indiqués dans le contrat.

Actions sociales

2022DECISION160 du 10/10/2022

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2022-JV-n° 001 avec Mme Julie VERHEYDE : Centre Médical - 4 bis rue Henry SIMON - 85160 SAINT JEAN DE MONTS, dans le cadre de la mission animation du Relais petite enfance, pour des ateliers sur la bien-traitance pour les assistants maternels et les parents employeurs du territoire, le mardi 20 octobre 2022 à La Genétouze, le mardi 8 novembre 2022 à Apremont et le jeudi 9 février 2023 aux Lucs-sur-Boulogne, pour un montant total de 457,69 € TTC.

Mobilité

2022DECISION161 du 10/10/2022

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 4 410 €.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 3 octobre 2022

Economie

DECISION n° DB2022 26

De vendre les parcelles cadastrées AM 28 et AM29 situées rue des Artisans - 85220 APREMONT, à la commune d'APREMONT, représentée par Madame Gaëlle CHAMPION, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer et de préciser que le prix de vente initial de l'ensemble immobilier (417 372 € HT) fixé par décision du Bureau du 26 avril 2022 est inchangé.

2.3. Informations DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	08517822V0072
Propriétaire	M. Mme BUTON Luc
Acquéreur	M. Mme MOREAU Anthony
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	Le Moulin Guérin 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	YS139p
Surface du terrain	4821 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	49 320,00 €
Avis du Président	non préemption
le	19/09/2022
Numéro	08526022V0014
Propriétaire	M. Mme BULTEAU Yves
Acquéreur	M. Mme PONTOIZEAU
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre

Adresse terrain	3 Bellevue 85670 SAINT PAUL MONT PENIT
Références cadastrales	ZD 185-186-187-190
Surface du terrain	6615 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	330 000,00 €
Avis du Président :	non préemption
le	26/09/2022
Numéro	08501922V0054
Propriétaire	SCI REAL
Acquéreur	Financière POG
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	Le Pré du Perreau 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZT7
Surface du terrain	7250 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	348 000,00 €
Avis du Président :	non préemption
le	26/09/2022
Numéro	08501922V0055
Propriétaire	Commune de Bellevigny
Acquéreur	SCI ETFILA
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	Champ du Bouleau 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZL98
Surface du terrain	485 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	4 000,00 €
Avis du Président :	non préemption
le	26/09/2022

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Dissolution du Syndicat Mixte des cantons de la Mothe Achard et de Palluau (délibération n° 2022D113)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatif aux modalités de liquidation des syndicats ;

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est membre du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau, réuni le 29 septembre 2022 actant la volonté du comité syndical de procéder à la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2022, et de proposer de transférer l'intégralité de l'actif et du passif à un seul membre, la Communauté de communes du Pays des Achards qui reprend la compétence ;

Le Président informe les membres du Conseil communautaire :

- Qu'il convient de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau sur l'échéance du 31 décembre 2022.
- Que le personnel est transféré à la Communauté de communes du Pays des Achards.
- Que le conseil communautaire doit non seulement délibérer sur la dissolution du Syndicat, mais également sur les conditions financières de la dissolution sur la base de l'état de l'actif transmis par le comptable, du compte administratif et du compte de gestion 2022 voté le 29 septembre 2022 par le comité syndical.

Etat de l'actif :

Exercice 2022			
ACTIF	Brut	Amortissements	Net
Matériel de transport	23 000,00	0,00	23 000,00
Matériel bureau matériel informatique	695,00	695,00	0
Autres immobilisations corporelles	5 158,90	2 489,00	2 669,90
Total actif immobilisé	28 853,90	3 184,00	25 669,90
Compte au Trésor			18 646,70
Total actif circulant			18 646,70
TOTAL ACTIF			44 316,60

Compte de gestion 2022 :

	Recettes	Dépenses
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - EXCEDENT	10 627,31 €	
<i>Charges 2021 à régler par Le Syndicat Mixte</i>		
MMA - Assurance Collectivité 2022		803,00 €
CDG 85 - Prestation traitement des paies 4ème trimestre 2021		23,40 €
Caisse des dépôts - Fonds National de Compensation du Supplément Familial 2021		257,00 €
TOTAL	10 627,31 €	1 083,40 €
SOLDE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	9 543,91 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 - DEFICIT		30,04 €
FCTVA 2021 versé en 2022	8 049,43 €	
TOTAL	8 049,43 €	30,04 €
SOLDE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	8 019,39 €	

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution, avec effet au 31 décembre 2022, du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau dont la Communauté de communes Vie et Boulogne est adhérente.

- D'approuver les conditions financières de liquidation du syndicat en transférant l'intégralité des restes à réaliser ainsi que l'actif et le passif à la Communauté de communes du Pays des Achards.